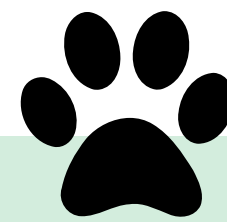


Charte et règlement intérieur de la Maison des Ronrons



Vaccinations, castrations, maladies et soins

Le chat devra être vacciné depuis moins d'un an contre les maladies suivantes : Typhus, Coryza et Leucose. En cas de non vaccination pour raisons de santé (allergie, vieillesse...) un certificat vétérinaire sera demandé. Le chat devra être identifié et le document d'identification présenté (la copie de la carte d'identification sera archivée dans le dossier chat/pensionnaire). Le carnet de santé sera demandé et conservé pendant toute la durée du séjour. En cas de traitement médical, le propriétaire fournit l'ordonnance et les médicaments en nombre suffisant pour toute la durée du séjour. Pour des raisons de sécurité, le propriétaire s'engage à nous communiquer tout risque que peut présenter son animal (agressivité, allergies, maladies...). Le chat doit être vermifugé depuis moins de 3 mois et avoir reçu un traitement antiparasitaire de moins de 15 jours. A défaut, il lui sera administré un vermifuge et une pipette aux frais du propriétaire. Passé ses 6 mois, le chat doit impérativement être stérilisé.

Vétérinaire

Suite au contrat de la MAAF, La pension décline toute responsabilité en cas d'accident, maladie ou décès, mais s'engage à prévenir le propriétaire ou son correspondant au plus vite. La pension ne peut être tenue responsable de la santé du chat, son obligation unique en la matière consiste, dans l'éventualité de la constatation de signes suspects, à le faire examiner par le cabinet vétérinaire officiel de la pension (Clinique vétérinaire des Gratte-ciel), et à suivre les prescriptions éventuelles dudit vétérinaire, quelque soient le diagnostic et les traitements à effectuer. Tous frais engendrés par une visite chez ledit vétérinaire et par l'achat de médicaments seront avancés par la pension mais resteront à la charge exclusive du propriétaire. Ils seront à payer par celui-ci sur présentation de la facture du vétérinaire.

Par les présentes, le propriétaire signataire du présent règlement donne son accord irrévocable pour que son chat soit examiné par un vétérinaire de la Clinique des Gratte-ciel. Les coordonnées de votre vétérinaire habituel seront transmises à ladite clinique afin d'assurer un suivi médical, si nécessaire.

Vie collective et assurance

Par la signature du présent règlement le propriétaire accepte les risques inhérents à la vie des chats en petite collectivité (petite blessure...) et s'engage à ne pas retenir responsable la pension en cas d'incident de ce type. Le propriétaire de l'animal doit être assuré en responsabilité civile pour son animal et reste responsable de tous les dommages éventuels causés par celui-ci pendant son séjour à la pension, sauf faute grave reconnue imputable au responsable de la pension. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité. Malgré les précautions prises par nos soins, si un animal en blessait un autre, le propriétaire de l'animal en cause réglera les frais occasionnés par l'intermédiaire de sa propre compagnie d'assurance. Les locaux étant désinfectés quotidiennement, la pension ne pourra être tenue responsable des épidémies qui pourraient survenir pendant et après le séjour d'un chat.

Accueil et hébergement

Les chats sont accueillis et hébergés dans les meilleures conditions de confort et de propreté. La pension leur apporte les soins les plus attentifs et affectueux, et leur procure une alimentation sèche haut de gamme à volonté (FERINGA et SHESIR) et/ou des aliments humides (barquettes, boîtes...) sans supplément. Les litières seront collectives, ainsi que la nourriture, l'eau, et les aménagements de jeux ou de repos. Pour les chats ayant besoin d'un espace plus sécurisé (chats âgés, ou atteints de handicap) ils seront dans des box spéciaux, ce qui permettra les rations de nourriture spécifiques en individuel.

Termes du séjour

Le propriétaire de l'animal s'engage à respecter les dates de séjour annoncées. Si le séjour devait être prolongé, la pension doit en être avertie au moins 48h à l'avance. Tout animal non repris 7 jours après la date de fin de séjour prévue au contrat, le propriétaire n'ayant pas donné de nouvelles et n'ayant pu être contacté, est considéré comme abandonné. La pension peut en disposer librement (placement en refuge...) sans aucun recours possible. Cependant le solde du séjour restera dû.

Charte et règlement intérieur de la maison des ronrons



Termes du séjour

L'animal sera dans un premier temps mis en box afin de permettre l'adaptation (48h maximum), le box ne sera pas fermé complètement car cela permettra au chat d'aller à son rythme. Nourriture, eau, litière, et petit coussin s'y trouveront afin de respecter les besoins de l'animal. Les propriétaires conviennent avec la pension d'une date afin de pouvoir préparer au mieux l'animal. Cette adaptation se fera en amont des dates de séjour. Au terme des 48h, le chat se sera soit adapté correctement et ne montrera aucun signe alarmant, soit l'adaptation montrera que la pension en collectivité ne conviendra pas au chat, il sera rendu à ses propriétaires. Ce mini séjour d'adaptation est offert par la pension, aucun frais ne sera demandé au propriétaire concernant ces 48h. Cependant, les box serviront exceptionnellement en cas de maladies, afin d'éviter la propagation de virus ou de bactéries, ou d'isolement en cas de demande du propriétaire, si jamais l'animal est handicapé ou âgé.

Le chat est ensuite amené lors de son séjour, et mis en box par précaution, mais ne sera jamais enfermé. Le but étant d'être en collectivité. Les caisses de transports pourront être gardées sur place le long du séjour, en fonction de la place disponible. La pension se réserve le droit d'accepter ou non.

Réservation et paiement

Les réservations sont obligatoires. Les visites à la pension sans rendez-vous téléphonique en amont ne seront pas acceptées. Le solde est réglé intégralement à l'arrivée du chat. En cas de départ anticipé, le montant du séjour initialement prévu est dû. Le tarif appliqué pour la facturation sera celui en vigueur au moment de la réservation. Les tarifs sont consultables sur notre site.

Au delà d'un montant de facture supérieur à 200 euros, des arrhes seront demandées, calculés en fonction de la somme à réglée.

Les tarifs en fonction des hautes et basses saisons seront annoncés au propriétaire. Les réservations se feront uniquement par téléphone.

Entrées et sorties

Les entrées et sorties se font uniquement sur rendez-vous aux heures d'ouverture de la pension soit du lundi au samedi sur un créneau de 10h à 13h, ou de 17h à 19h. La pension est fermée au public les jours fériés ainsi que le dimanche, ces jours sont réservés aux pensionnaires sur place. Le jour d'entrée ainsi que le jour de sortie seront facturés quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ. Le pensionnaire ne pourra être repris que par la personne qui l'a déposé, sauf si convenu lors de son arrivée.

Un registre des entrées et sorties est tenu.

Nouvelles données au propriétaire

La pension se tient à votre disposition pour vous donner des nouvelles mais aussi des photos de votre chat gratuitement dans les horaires d'ouverture de la pension hors dimanche et jours fériés.

Tout séjour à la maison des ronrons entraîne l'acceptation de la charte et de ces conditions.